

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DECISION MUNICIPALE  
-----

Acceptation de sous-traitance pour la signalisation horizontale et verticale  
dans le cadre du Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005

Le Maire de la commune de Cazères,

Décision  
Municipale  
DC-2024-013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu le Code Général des Impôts notamment le 2 nonies de son article 283, supprimant le paiement de la TVA par le prestataire du contrat de sous-traitance,  
Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005,  
Vu la décision N° DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution l'accord-cadre à bons de commandes N°135-2020-005 conclu pour les travaux de requalification du centre-bourg,  
Vu la décision d'attribution à la SAS NAUDIN et Fils en qualité de titulaire du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 et sa qualité de mandataire au titre du groupement NAUDIN et Fils / SPIE BATIGNOLLES / THOMAS ET DANIZAN,  
Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord-cadre N°135-003-2017,  
Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT,  
Vu le formulaire DC4 en date du 14/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 (BCN°2) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS MOZERR SIGNAL, signé par la collectivité le 21/06/2023, pour un montant de 8215,00 € HT,  
Vu l'accord émis par le maître d'œuvre, Cabinet ARRAGON,

Considérant la transmission de la déclaration de sous-traitance par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils en date du 14/04/2023 à la collectivité,  
Considérant l'acceptation par la collectivité de la DC4 de MOZERR SIGNAL Lot 1 – BCN°2 le 21 juin 2023,  
Considérant les dispositions du CCAG TRAVAUX, notamment son article 2.42. qui dispose que « Le silence de la personne responsable du marché gardé pendant vingt et un jours à compter de la réception des documents susmentionnés vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement »,  
Considérant l'absence de notification de la DC4 dans un délai de 21 jours, valant pour acceptation tacite de la déclaration de sous-traitance susmentionnée,  
Considérant qu'en l'absence de décision municipale afférente à cette acceptation, il convient de régulariser cette situation,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter la sous-traitance relative au Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 pour la signalisation horizontale et verticale, telle que présentée par le mandataire du groupement SAS NAUDIN et Fils.

**Article 2 :**

Conformément aux termes de la déclaration de sous-traitance transmise par le mandataire du groupement du Lot 1 SAS NAUDIN et fils :

- en date du 14/04/2023 dans le cadre du bon de commande N° 2 du lot 1 portant déclaration de sous-traitance pour la Phase 2 (Place des Martyrs) de la SAS MOZERR SIGNAL, signée par la collectivité le 21/06/2023, pour un montant de 8215,00 € HT ;

Le mandataire du groupement demande le paiement direct du sous-traitant MOZERR SIGNAL, sis 10 chemin des Caminols 31220 PORTET SUR GARONNE, concernant les prestations ci-avant énoncées relatives aux travaux de fourniture et pose de mobilier urbain.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le 12/04/2024

ID : 031-213101355-20240412-013-AR



015

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité ainsi que la déclaration afférente annexée à la présente.

**Article 4 :**

La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité et affichée en mairie.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 12 avril 2024

Le Maire,

Raymond DEFIS

